



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 17 décembre 2018, à 19 h 30, à la cafétéria de l'école Notre-Dame-de-Fatima, 2463, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion ~ règlement 993-19~ taxation et compensation
4. Projet de règlement 993-19 ~ taxation et compensation
5. Services professionnels ~ Annie de Lisio, urbaniste conseil
6. Prolongement SPCA ~ janvier 2019
7. Entente aqueduc Saint-Jacques
8. Sécurité civile ~ demande d'aide financière volet 1
9. Certificat de paiement no. 8 ~ Sintra ~ rang St-François et 5e rang.
10. Période de questions
11. Levée de la séance

**18-12X-555**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

18-12X-556

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

## AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 993-19 ~ TAXES ET COMPENSATION

Monsieur Claude Rollin conseiller, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 993-19 établissant les taux de taxation et de compensation pour l'année 2019 et dépose, séance tenante, le projet du règlement 993-19 intitulé Règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2019.

### PROJET DE RÈGLEMENT 993-19 ~ TAXES ET COMPENSATIONS

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

#### PROJET DE RÈGLEMENT 993-19

#### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

---

- ATTENDU QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents pour les immeubles non résidentiels et les terrains vagues desservis par rapport aux autres immeubles du territoire de la municipalité, en vertu des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2019;
- ATTENDU QU' il y a lieu également d'exiger, pour l'année financière 2019 des compensations pour certains services municipaux en vertu de modes de tarification décrétés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 décembre 2018 par M. Claude Rollin;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté le 17 décembre 2018;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



No. résolution  
ou annotation

## ARTICLE 2 - LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière générale au taux fixé ci-après, ce taux variant selon les catégories suivantes :

- 1° Celle des terrains vagues desservis : 1.02 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 2° Celle des immeubles non résidentiels : 0.88 \$ par cent dollars d'évaluation;
- 3° Celle qui est résiduelle (taux de base): 0.5275 \$ par cent dollars d'évaluation.

## ARTICLE 3 ~ LA TAXE FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe foncière au taux de 0.13 \$ du 100 \$ d'évaluation pour défrayer les coûts de la facture transmise pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

## ARTICLE 4 ~ LES TAXES ET COMPENSATIONS DÉCRÉTÉS OU EXIGÉS PAR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 4.1 Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale de 0,0358 \$ / 100 \$ d'évaluation ainsi qu'une compensation de 64.65 \$ pour chaque unité d'évaluation imposable portée au rôle en vigueur afin de pourvoir au paiement des échéances des emprunts à la charge de l'ensemble des contribuables et au remboursement du fonds de roulement;
- 4.2 Il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire de 40.75 \$ en vertu du règlement 841-12 pour la réfection de la route 346;
- 4.3 Les taux des taxes spéciales et des compensations décrétés ou exigés par des règlements d'emprunt affectant des secteurs, dont le terme n'est pas encore expiré sont fixés conformément aux dispositions desdits règlements.

## ARTICLE 5 - LES TARIFS POUR SERVICES MUNICIPAUX

Les compensations décrétées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont assimilées à une taxe foncière imposée sur ledit immeuble.



No. résolution  
ou annotation

### ARTICLE 6 ~ LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Afin de pourvoir au coût relié au déblaiement et à l'enlèvement de la neige, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local: 190,00 \$

Pour un 2<sup>e</sup> immeuble vacant (terrain) ou plus: 95.00 \$

### ARTICLE 7 ~ LE SERVICE D'ABAT-POUSSIÈRE

Afin de pourvoir au coût relié à l'épandage d'abat-poussière, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, pour lequel on doit circuler sur un chemin public non pavé pour y avoir accès, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble :

Le premier immeuble d'un propriétaire: 75.00 \$

Tout immeuble supplémentaire du même propriétaire: 50.00 \$

Immeuble commercial ou industriel : 125.00 \$

### ARTICLE 8 ~ LE SERVICE D'INCENDIE

Afin de pourvoir au coût relié au Service d'incendie, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bâti ou non, situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Pour tout immeuble, tout logement ou tout local 95.00 \$

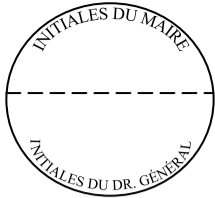
### ARTICLE 9 -LES INVESTISSEMENTS D'IMMOBILISATION, DE PROPRIÉTÉ, D'ÉQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE

Afin de pourvoir au coût relié aux investissements d'immobilisation, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bâti, situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Tout type d'Immeuble (pour chaque logement ou local) : 36,41 \$

### ARTICLE 10 - LE SERVICE D'AQUEDUC

Afin de pourvoir au coût relié au service de l'aqueduc municipal desservant le centre de Sainte-Julienne et ses différentes connexions, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	175,00 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	450,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local commercial):	175,00 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	250,00 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	175,00 \$
Pour toute piscine s'ajoute un tarif additionnel :	95,00 \$
Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	175,00 \$
Tous les autres logements	80,00 \$

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2150 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2150 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2150 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2150 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger :	0,2150 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1650 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1650 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1650 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés :	0,1650 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 175,00 \$.

#### **ARTICLE 11 - LE SERVICE D'ÉGOUT**

Afin de pourvoir au coût relié au réseau d'égout municipal, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'égout municipal, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	201,43 \$
Immeuble commercial :	
Buanderie :	700,00 \$
Garage ou station-service :	300,00 \$
Garage ou station-service avec lave-auto :	700,00 \$
Tout autre immeuble commercial (pour chaque local) :	201,43 \$
Immeuble industriel (pour chaque local industriel) :	201,43 \$
Tout autre type d'immeuble (pour chaque local) :	201,43 \$



No. résolution  
ou annotation

Malgré ce qui précède, si un local d'un immeuble est utilisé pour l'un des usages énumérés ci-après, la compensation qui est exigée et sera prélevée à l'égard de ce local sera plutôt établie en fonction de la superficie de plancher dudit local selon les tarifs suivants :

Boucherie :	0,2000 \$/ p.c.
Boulangerie :	0,2000 \$/ p.c.
Épicerie :	0,2000 \$/ p.c.
Salon de coiffure :	0,2000 \$/ p.c.
Bar et restaurant avec ou sans salle à manger:	0,2000 \$/ p.c.
Édifice à bureaux :	0,1500 \$/ p.c.
Bureau de professionnel :	0,1500 \$/ p.c.
Salon funéraire :	0,1500 \$/ p.c.
Autres commerces non précisés	0,1500 \$/ p.c.

Dans tous les cas où la compensation exigée est calculée sur la base de la superficie, celle-ci ne peut être inférieure à 201.43 \$.

Immeuble codé 1541 ou 1543 :	
1 <sup>er</sup> logement	201,43 \$
Tous les autres logements	100.00 \$

#### ARTICLE 12 - LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Afin de pourvoir au coût relié au Service de collecte des ordures et des matières recyclables, il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable bâti situé sur le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	162,00 \$
Immeuble agricole	162,00 \$
Immeuble commercial sans contrat de service privé avec une entreprise pour la collecte des ordures et des matières recyclables	162.00 \$

#### ARTICLE 13 - LE SERVICE D'AQUEDUC POUR LE RÉSEAU DE SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT

Afin de pourvoir au coût relié à l'exploitation du service de l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut et au remboursement du capital et des intérêts en regard du règlement 922-16 , il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé audit réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est propriétaire selon le tarif suivant :

Immeuble résidentiel (pour chaque logement) :	560.00 \$
---	-----------

#### ARTICLE 14 ~ CODE D'UTILISATION 1541 ET 1543

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles ayant pour vocation l'hébergement de personnes âgées, identifiés par le code d'utilisation 1541 ou 1543 au rôle d'évaluation en vigueur, sont réputées avoir le nombre de logement ou unité suivant:



No. résolution  
ou annotation

Deux (2) chambres ou suites équivalent à un (1) logement ou unité.

#### **ARTICLE 14.1 RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE**

Pour les fins de l'application du présent règlement, les immeubles résidentiels répondant aux exigences de résidence intergénérationnelle selon les règlements en vigueur, et confirmé par le service d'urbanisme, sont réputés être constitué d'un seul logement aux fins des tarifications par unité de logement prévus dans le présent règlement.

#### **ARTICLE 15 - PAIEMENT**

Le paiement sera exigible en 4 versements soit les 18 mars, 17 juin, 19 août et 8 octobre 2019.

#### **ARTICLE 16 - TAUX D'INTÉRÊT**

Un intérêt annuel de 16 % est appliqué sur tout arrérage de taxes et compensations, calculé au jour le jour à compter de la date à laquelle cette somme est exigible, conformément à la résolution n° 92-12-413.

#### **ARTICLE 17 - DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement 993-19 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 17 décembre 2018  
Projet de règlement: 17 décembre 2018  
Adoption du règlement:  
Publication:

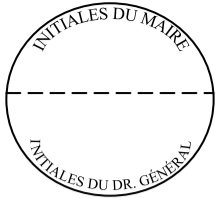
ADOPTÉE

18-12X-557

#### **SERVICES PROFESSIONNELS ~ ANNIE DE LISIO, URBANISTE CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la chef de section urbanisme a informé le conseil de son intention de ne pas renouveler son contrat de travail qui se termine le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci devient bureau conseil sous le nom *Annie De Lisio, urbaniste conseil*;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un nouveau chef de section urbaniste ne pourra avoir lieu avant le 21 janvier prochain;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers demandent un suivi rigoureux, notamment dans le processus d'adoption des règlements de modification aux règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un projet nécessitant un PPCMOI a été déposé;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur du développement et du territoire à faire appel au service de Annie De Lisio, urbaniste conseil, lorsque le besoin de suivi de certains dossiers exige son expertise;

QU'un taux horaire de 85 \$ soient versés selon les heures effectuées jusqu'à un maximum de 4 675 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services datée du 12 décembre 2018.

ADOPTÉE

**18-12X-558**

**PROLONGEMENT SPCA ~ JANVIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé à la directrice générale de procéder à un appel d'offres public pour le contrôle animalier 2019-2021;

CONSIDÉRANT QU' un tel contrat ne pourra débuter qu'au 1<sup>er</sup> février prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut assurer un service au citoyen pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Basses Laurentides Lanaudière, actuel prestataire de ces services, accepte d'offrir le service pour cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la SPCA Basses Laurentides Lanaudière pour poursuivre les services offerts pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2019 et autorise la directrice générale à effectuer le versement au montant de 4 694.75 \$, représentant le tarif mensuel.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**18-12X-559**

### **ENTENTE ST-JACQUES ~ AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU' une entente a été signée avec la  
Municipalité de Saint-Jacques relative à la  
fourniture de l'eau potable sur une partie  
du territoire de la Municipalité de Sainte-  
Julienne;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les modalités de  
fourniture de l'eau potable à nos citoyens,  
les obligations qui en découlent et les  
compensations à percevoir en regard de  
cette fourniture;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour  
et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne l'entente à  
intervenir avec la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du  
1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

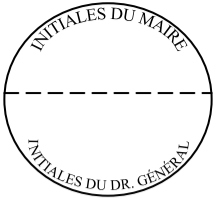
**18-12X-560**

### **SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 1**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte  
et de mobilisation et les moyens de  
secours minimaux pour protéger la  
sécurité des personnes et des biens en  
cas de sinistre a été édicté par le ministre  
de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et  
qu'il entrera en vigueur le 9 novembre  
2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du  
Volet 1 du programme d'aide financière  
offert par l'Agence municipale 9-1-1 du  
Québec afin de soutenir les actions de  
préparation aux sinistres, dont  
prioritairement les mesures afin de  
respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant  
complété l'outil d'autodiagnostic fourni  
par le ministère de la Sécurité publique en  
mai 2018 et qu'elle juge nécessaire  
d'améliorer son état de préparation aux  
sinistres;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Desnoyers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$ ;

Que la municipalité autorise Mme Nathalie Girard à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

**18-12X-561**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 8 ~ SINTRA ~ RANG ST-FRANÇOIS ET 5E RANG**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-303, le conseil a octroyé les travaux de réfection de pavage et de drainage du rang St-François et du 5<sup>e</sup> rang à la firme Sintra;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à ce jour totalisent 2 104 276.78 \$, incluant des travaux supplémentaires de 112 759.95 \$ et un ajustement du prix du bitume de 192 369.58 \$ le tout avant taxes;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 063 263.63 \$ auquel s'applique une retenue de 84 249.40 \$ conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU' une retenue de 5 % doit s'appliquer sur le montant à verser;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 8 de Patrick Charron, ingénieur;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 38 962.50 \$ plus les taxes applicables, à la firme Sintra conformément au certificat de paiement n°. 8 émis par Patrick Charron, ingénieur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**18-12X-562**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame France Landry  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière